DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 novembre 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3905-2014.
Cause tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin qu'il soit ordonné à HQD de déposer son rapport du 3e trimestre de 2014 sur le Projet de *Lecture à distance (LAD)* et que le calendrier soit ajusté en conséquence.

Chère Consœur,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec Distribution de déposer son rapport du 3e trimestre de 2014 (au 30 septembre 2014) sur le Projet de *Lecture à distance (LAD)*, tant pour sa Phase 1 que sa Phase 2-3.

Ce suivi devrait être déposé tant à titre de suivi administratif (Page http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_D-2012-127.html du site Internet de la Régie, conformément aux décisions D-2012-127 (Dossier R-3770-2011) et D-2014-101 (Dossier R-3863-2013) qu'au présent dossier R-3905-2014 afin qu'il puisse être examiné selon le cadre fixé par le Tribunal aux paragraphes 40 et 41 de sa décision D-2014-160.

À l'occasion du dossier R-3863-2013, Hydro-Québec Distribution avait laissé entendre que de tels rapports trimestriels seraient dorénavant déposés dans les 30 jours de la fin de leur période couverte :

> *Me MARIE-JOSÉE HOGUE (pour HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION):*
>
> *Avec votre permission puis celle de mes confrères et consœurs, j'ai un point que j'ai oublié de mentionner puis je voudrais le mentionner tout de suite, de façon à ce que s'il y en a qui ont des commentaires à faire, ils pourront le faire.*
>
> *Au niveau des rapports de suivi, il serait vraiment beaucoup beaucoup apprécié si, au lieu d'être dans les quinze (15) jours de la fin du trimestre, ça pouvait être dans les trente (30) jours. La raison étant simplement que l'ensemble des données ont besoin d'être colligées, analysées, et cætera. Puis, finalement, bien de le faire trop rapidement, tout ce que ça fait c'est qu'il faut faire des évaluations. Ce n'est pas très utile et une période de trente (30) jours permettrait de le faire de façon beaucoup mieux.*
>
> ***HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3863-2014, n.s. 14 avril 2014, pp. 70-71.*

L'Union des consommateurs (UC) avait même indiqué en audience n'avoir aucune objection à cette proposition d'Hydro-Québec (**UNION DES CONSOMMATEURS**, Dossier R-3863-2014, n.s. 14 avril 2014, p. 114, lignes 3-7).

Les intervenants au présent dossier pouvaient donc s'attendre à ce que le rapport du 3e trimestre de 2014 (au 30 septembre 2014) du Projet de *Lecture à distance (LAD)*, tant pour sa Phase 1 que sa Phase 2-3, soit déposé au 30 octobre 2014, laissant ainsi 7 jours avant l'échéance du dépôt des preuves des intervenants le 6 novembre 2014.

Or ce rapport d'Hydro-Québec n'a pas été déposé. **Nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner qu'il le soit *(à la date qu'il plaira au Tribunal d'établir après avoir pris connaissance notamment des représentations d'Hydro-Québec quant à tout besoin de délai de sa part)* et en fixant à 7 jours après ce dépôt l'échéance du dépôt de toute preuve des intervenants portant sur le sujet, en se conformant évidemment au cadre fixé par le Tribunal aux paragraphes 40 et 41 de sa décision D-2014-160.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

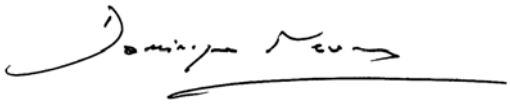

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.